

## Fêtes de fin d'année : nous veillons sur votre sécurité mais rien ne remplace votre vigilance !

En cette période de fêtes de fin d'année, des dispositifs de prévention et de sécurisation sont mis en place par les forces de l'ordre afin de prévenir les violences urbaines susceptibles de se produire, et de garantir la sécurité de tous, notamment la sécurité sur la route.

**Sur le plan de la sécurité routière**, police et gendarmerie vont être présentes sur de très **nombreux postes de contrôle fixe et mobiles**, notamment lors des deux nuits de réveil. Pour autant elles tiennent à rappeler que la sécurité routière est l'affaire de tous et que rien ne remplace la vigilance de chaque citoyen.

"Quand on tient à quelqu'un on le retient" : en France en 2016, l'alcool était en cause dans près d'1/3 des accidents mortels faisant plus de 1 000 morts, près de 3 500 hospitalisations et de trop nombreuses familles brisées. Devenez donc le SAM du quotidien, celui qui dédie sa soirée, celui qui ne boit pas, qui sauve des vies et à qui on dit : Respect !

**En ce qui concerne la sécurité publique**, des **patrouilles** seront effectuées par les forces de police et de gendarmerie et les militaires de l'opération Sentinelle.

Les communes, bailleurs, transporteurs publics ont également été sollicités afin de s'assurer que toutes les mesures de prévention ont été mises en œuvre : rangement des conteneurs, fermeture des locaux techniques, enlèvement des véhicules abandonnés, sécurisation des bâtiments publics, enlèvement de tous objets pouvant être utilisés comme projectiles, etc.

Des mesures complémentaires ont été prises par arrêté préfectoral :

- la **vente et l'achat de produits inflammables et explosifs en bouteilles ou bidons** seront interdits (sauf au profit des professionnels) du 29 décembre midi au 2 janvier 2018 midi dans toutes les zones urbaines du département ;
- **l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques** de catégorie F2, C2, F3, C3, est interdite du 23 décembre à midi au 2 janvier à midi, sur la voie publique ou en direction de la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes.

La préfecture rappelle également que la **vente d'alcool à emporter** est interdite, comme c'est le cas toute l'année, de minuit à 6 heures du matin. De plus, l'arrêté municipal du 9 septembre 2015 réglementant la circulation des piétons et certains aspects de la consommation d'alcool dans le centre-ville, reste valable à Dijon.

Enfin, chacun sait que l'absence prolongée du domicile favorise les  **cambriolages** . Aussi, en cette période de vacances, il est utile de rappeler que l'opération tranquillité vacances permet à tous de s'inscrire auprès de la police ou de la gendarmerie pour bénéficier de passages réguliers de patrouilles à domicile.

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum), au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne ; il est à remplir et à imprimer avant de se rendre sur place pour finaliser la demande : <http://www.cote-dor.gouv.fr/zen-en-vacances-beneficiez-de-l-operation-a2443.html>